

RENSEIGNEMENTS AUX PARENTS

| | |
|-----------------------------|----------------------------------|
| Horaire de l'école : | Entrée des élèves : 8h25 |
| | Récréation : 10h33 à 10h48 |
| | Dîner : 11h54 à 13h09 |
| | Récréation : 14h15 à 14h30 |
| | Fin des cours : 15h33 |
| | Sortie des élèves : 15h36 |

1. Arrivée et sortie des élèves

La surveillance dans la cour débute à 8h10 et 13h. L'élève marcheur n'arrive pas dans la cour de l'école avant que cette surveillance ne commence. Celui-ci demeure dans la cour d'école dès son arrivée. L'élève marcheur respecte les corridors de sécurité établis par le service de police de la ville de Gatineau. Tous les élèves doivent **utiliser la porte donnant sur la cour** incluant les élèves bénéficiant d'activités parascolaires. De plus, à la sortie des classes, les élèves doivent demeurer dans la cour de l'école (côté support à vélo) jusqu'à l'arrivée des parents. Par mesure de sécurité, les parents ne sont pas admis sur la cour.

2. Absences et retards

Les absences ou retards doivent être motivés en téléphonant à l'école au **819-777-5921**, le matin avant 8h20. Toute absence prévue peut être motivée à l'avance, par un message vocal ou un courriel à la secrétaire. La ponctualité est de mise en tout temps. En cas de retard, votre enfant doit entrer par la porte principale rue Boucher et se présenter obligatoirement au secrétariat avec son parent, avant d'aller en classe. Si l'élève est en retard fréquemment (retard non motivé par le parent), celui-ci devra attendre au secrétariat jusqu'au début de la période 2 avant d'entrer en classe.

3. Absences prolongées

La loi de l'instruction publique et le régime pédagogique obligent la fréquentation scolaire de 180 jours par année à chaque enfant du Québec, âgé de 16 ans ou moins. Le calendrier scolaire permet assez de souplesse aux parents pour planifier des expériences familiales ou de tout autre type en dehors des temps de fréquentation scolaire. L'école ne peut donc encourager les absences durant l'année scolaire. **Il est à noter qu'aucune planification ni récupération ne peut être demandée à l'enseignant(e).** Le parent doit se rendre responsable de la scolarisation ou des conséquences de non-scolarisation lors de ces absences.

4. Départs durant les heures de classe

L'enfant ne peut quitter l'école seul. L'adulte autorisé qui vient chercher l'enfant doit se présenter au secrétariat et s'identifier. La signature du registre est exigée.

5. Parents visiteurs pendant les heures de classe

Par mesure de sécurité, toute personne qui entre dans l'école doit se présenter au secrétariat pour récupérer le laissez-passer des visiteurs. L'accès aux locaux de classe est interdit en tout temps pour tous les parents, sauf sur invitation de l'enseignant(e). Les portes du côté service de garde seront accessibles à partir de 15h40 seulement. Les parents qui désirent rencontrer la direction ou un membre du personnel doivent préalablement prendre un rendez-vous avant de se présenter à l'école.

6. Stationnement

Les parents qui viennent reconduire ou chercher leur(s) enfant(s) doivent **respecter la zone réservée aux transports scolaires** sur la rue **Froment** et le **code de sécurité routière** (les stationnements dans le mauvais sens et les virages en U sont extrêmement dangereux et interdits). De plus, les parents n'ont pas accès au stationnement réservé aux membres du personnel.

7. Retour de l'élève à la maison en cas d'urgence

En cas d'urgence (tempêtes, pannes d'électricité, bris d'aqueducs, etc.), les parents seront avisés par l'école et devront récupérer leur enfant le plus rapidement possible. Les médias seront aussi avisés.

8. Travail scolaire à domicile

Les enfants ont du travail scolaire à faire à la maison. Il est de leur responsabilité d'effectuer leurs tâches et d'apporter tout le matériel nécessaire à leurs travaux avant de quitter la classe. Aucun local ne sera déverrouillé après 15h36.

9. Responsabilité/ prêts d'objets ou objets personnels

Votre enfant est responsable du matériel mis à sa disposition. En cas de bris ou de perte, les frais seront facturés aux parents de l'enfant. L'enfant est l'unique responsable de tout objet personnel apporté à l'école, y compris sa bicyclette (qui est le **seul moyen de transport permis**). Il doit bien verrouiller celle-ci aux supports prévus à cet effet et porter un casque de sécurité. Les objets électroniques, les IPOD, les téléphones cellulaires ou autres objets de valeur sont interdits à l'école. *Les enseignants se réservent cependant le droit d'accepter ces objets lors des occasions qu'ils jugeront spéciales.*

10. Service de garde

Le service de garde est ouvert de 7h à 17h45. Les parents intéressés par ce service doivent communiquer avec la technicienne en service de garde en composant le 819-777-5921 poste 804 791.

11. Procédure pour le service des dîneurs

L'école offre un service de dîneurs pour les élèves transportés par autobus ou les élèves qui doivent dîner à l'école et qui ne sont pas inscrits au service de garde. Le tarif annuel est de **255,60\$** pour tous les élèves (primaire et préscolaire). L'enfant doit être inscrit de façon régulière (5 jours par semaine). La boîte à goûter de votre enfant doit être identifiée. L'élève apporte un **repas froid** ou un repas dans un **thermos**. Le ratio enfants/surveillant ne permet pas de faire réchauffer les repas. *Le service des dîneurs doit être **demandé avant le 30 septembre** afin de planifier la surveillance nécessaire pour l'année et d'assurer la sécurité de nos élèves.*

12. Médicaments à l'école

En conformité avec la politique de la Commission scolaire, un membre du personnel de l'école peut distribuer ou administrer **exceptionnellement** des médicaments pendant les heures scolaires. Une ordonnance médicale (étiquette de la pharmacie) est nécessaire. Les **médicaments en vente libre** (sans ordonnance médicale) peuvent être distribués de **façon occasionnelle**, en autant que les parents complètent l'autorisation écrite (disponible au secrétariat) et qu'ils précisent la dose et les conditions (symptômes, moment, etc.) selon lesquels le médicament doit être distribué. *Par contre, une démarche particulière est prévue pour les élèves du 3^e cycle. Veuillez communiquer avec le secrétariat en cas de nécessité.*

13. Dîner et collation

Une **boîte à lunch écologique** est recommandée. Nous demandons l'**utilisation de contenants réutilisables** pour les repas, les boissons, les collations et les autres aliments. De plus, les élèves sont encouragés à rapporter, à la maison, les contenants qu'ils peuvent mettre à la récupération ainsi que les déchets compostables ou non. Un service de traiteur est offert deux fois par semaine. Les informations vous seront communiquées en début d'année. Votre enfant doit apporter **en tout temps des aliments santé** pour ses **collations** et son **dîner**. Il **ne peut pas apporter des boissons énergisantes, des friandises, des croustilles et de la gomme. Les produits contenant des noix, des arachides ou leurs dérivés sont interdits.** Il se peut que d'autres aliments soient interdits, advenant qu'un élève du groupe classe de votre enfant soit sévèrement allergique. De plus, **aucune distribution de collation collective n'est acceptée pour l'anniversaire de votre enfant ou pour une fête au calendrier** (ex : Halloween, Noël, Saint-Valentin, Pâques etc.). Par contre, les enseignants se réservent le droit d'offrir des friandises à chacun des élèves ou de demander que chaque élève apporte une collation lors de certaines occasions jugées spéciales.

14. Code vestimentaire

Votre enfant doit s'habiller **proprement et convenablement** selon les saisons. Il doit porter une **seconde paire de chaussures pour l'intérieur**. Votre enfant doit porter des espadrilles et une tenue appropriée lors des cours d'éducation physique. Par mesure de sécurité, les sandales à deux brides dont le point d'attache est entre les orteils ainsi que les talons hauts sont interdits. Les shorts trop courts, les camisoles à bretelles minces, les vêtements troués, inappropriés ou qui incitent à la violence ne sont pas autorisés. Les casquettes et les chapeaux sont réservés pour l'extérieur. **Au printemps, votre enfant attend l'autorisation de la direction pour venir à**

l'école en souliers ou en espadrilles. Pour nos élèves du **cycle 1**, il est très important de prévoir des **vêtements de rechange** selon la température. **La coloration des cheveux aux couleurs non naturelles** est défendue. Le perçage corporel autre que les oreilles n'est pas accepté pour des raisons de sécurité.